



Responsible Extractives Trading

Trading Responsable des Minéraux et des Métaux

Projet de Méthodologie Pour Consultation Publique

Juin 2020

Date limite pour les commentaires : 17 juillet 2020

Remerciements

La Responsible Mining Foundation (RMF) tient à remercier tous ceux qui ont formulé des commentaires et des recommandations lors des travaux initiaux de définition de la portée et de la méthodologie de la présente étude. RMF remercie également les experts du secteur qui, au cours de la phase précédant la période de consultation publique, ont apporté leurs premières analyses, en particulier les experts de l'ITIE, du NRGI, de l'OCDE et de Public Eye. En outre, RMF tient à souligner la précieuse contribution apportée par ses organisations partenaires, RMG Consulting et Synergy Global.

Enfin, la Responsible Mining Foundation remercie ses sponsors : le Secrétariat d'État à l'économie suisse, le Ministère néerlandais des Affaires étrangères, et la Fondation Triodos.

Le contenu du présent document ne reflète pas nécessairement les opinions ni les positions des organisations susmentionnées.

La Responsible Mining Foundation

La Responsible Mining Foundation (RMF) est un organisme de recherche indépendant qui encourage l'amélioration continue de la gestion des problématiques économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (EESG) par les entreprises de la chaîne d'approvisionnement des minéraux et des métaux. La Fondation développe des outils et des cadres de recherche, partage les données d'intérêt public en tant que bien public gratuit, et encourage un engagement informé et constructif de la part des parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement des minéraux et des métaux. La Fondation soutient le principe selon lequel une production, une extraction et un commerce responsables devraient bénéficier aux économies, améliorer la vie des peuples, et respecter l'environnement des pays producteurs. Les travaux et les recherches de la Fondation reflètent ce que la société dans son ensemble peut raisonnablement attendre des entreprises en matière d'EESG. En tant que fondation indépendante, la RMF n'accepte pas de financement ni aucunes autres contributions d'entreprises minières ou de trading.

www.responsibleminingfoundation.org

Table des matières

Abréviations et acronymes	6
1. Introduction.....	3
Contexte de l'étude sur le Responsible Extractives Trading (RET)	3
Objectifs de l'étude	3
Calendrier de l'étude	4
Processus des commentaires publics.....	4
2. Cadre de la méthodologie.....	5
Principes méthodologiques généraux.....	5
Cadre analytique	6
3. Domaines thématiques, sujets, et indicateurs	8
4. Portée de l'étude.....	21
Sélection des entreprises à inclure dans l'étude	21
Étendue de la responsabilité et des activités de l'entreprise	21
Limites de l'étude	21
5. Processus de collecte et d'analyse des données.....	24
6. Glossaire	25
Références.....	30
Notes	33

Abréviations et acronymes

ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RET	Responsible Extractives Trading
RMF	Responsible Mining Foundation
EP	Entreprise publique
PDNU	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

1. Introduction

Contexte de l'étude sur le Responsible Extractives Trading (RET)

Le secteur du trading des minéraux et des métaux présente des risques importants de corruption et de mauvaise conduite financière, en particulier compte tenu des enjeux économiques élevés et de l'opacité des transactions, des structures commerciales complexes et des relations commerciales parfois compliquées.¹ En outre, les entreprises de trading de minéraux et de métaux sont exposées à des risques de violations des droits humains sur l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier lorsqu'elles sont associées à l'extraction, au trading, au transport, et à l'exportation de minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque.² Dans certains cas, les entreprises peuvent négliger certaines normes de conduite responsable afin d'obtenir un avantage concurrentiel indu, en particulier dans des environnements de gouvernance et de surveillance réglementaire limitées.

Avec la prise de conscience croissante de l'importance de chaînes d'approvisionnement responsables, les gouvernements, les clients et les consommateurs reconnaissent de plus en plus la nécessité d'une plus grande transparence et traçabilité dans ce secteur en ce qui concerne le trading de minéraux et de métaux.

Bien que certaines directives applicables aux entreprises de trading soient apparues récemment (comme, par exemple, les directives de l'OCDE, de l'ITIE et du Guide de mise en œuvre de la Confédération suisse sur la diligence raisonnable en matière de droits humains), il n'existe pas d'outil de mesure formel pour évaluer les politiques et les pratiques des entreprises de trading de minéraux et de métaux, sur des questions telles que la diligence raisonnable en matière de droits humains, l'intégrité commerciale et l'intégrité financière.³

Objectifs de l'étude

Dans ce contexte, la Responsible Mining Foundation entreprend une étude sur le Responsible Extractives Trading (RET) dans le but de :

- Sensibiliser à l'importance de chaînes d'approvisionnement de minéraux et de métaux responsables ;
- Encourager le renforcement des capacités des entreprises, des régulateurs et des autres acteurs ;
- Accroître l'efficacité des directives internationales existantes sur les chaînes d'approvisionnement responsables ; et
- Mieux comprendre comment soutenir la chaîne d'approvisionnement et les clients en aval.

L'étude vise à atteindre ces objectifs par :

- L'élaboration d'un outil de mesure simple et fondé sur des données probantes afin d'évaluer, à l'échelle de l'entreprise et sur la base des informations publiques, des politiques et des pratiques des entreprises de trading de minéraux et de métaux, le niveau de diligence raisonnable en matière de droits humains, d'intégrité commerciale et d'intégrité financière ; et

- Le pilotage de l'outil de mesure en l'appliquant à un portefeuille sélectionné d'entreprises géographiquement dispersées.

Calendrier de l'étude

À la suite de cette période de commentaires publics, la RMF finalisera la méthodologie de l'étude et commencera la collecte initiale de données du domaine public sur les indicateurs et les questions métriques. Viendra ensuite une période d'examen et de publication des données de l'entreprise, suivie d'une analyse finale et d'une notation. Les résultats de l'étude seront publiés avec les documents sources et le cadre de notation, début 2021.

Processus des commentaires publics

Le présent projet de méthodologie de l'étude sur le Responsable Extractives Trading (RET) est maintenant publié en cinq langues pour une période de commentaires publics de quatre semaines. Les commentaires et recommandations reçus seront examinés et soigneusement pris en compte pour la finalisation de la méthodologie. Le résultat de cette consultation publique sera rendu public en temps utile sur le site Internet de la RMF :

www.responsibleminingfoundation.org.

Des versions résumées du présent rapport sont disponibles en anglais, en français, en espagnol, en russe et en chinois sur le site Internet de la RMF :

<https://www.responsibleminingfoundation.org/ret/>

Veillez envoyer vos commentaires et recommandations à :

consultations@responsibleminingfoundation.org

au plus tard le vendredi 17 juillet 2020, avec le nom de la personne ou de l'organisation/entreprise, et les coordonnées de la personne à contacter dans le cas où nous aurions besoin de certains éclaircissements.

2. Cadre de la méthodologie

Principes méthodologiques généraux

Un outil de mesure basé sur des données probantes

L'étude sur le Responsible Extractives Trading (RET) est une évaluation fondée sur des données probantes, ce qui signifie que les réponses aux questions métriques doivent être étayées par des preuves documentées. Les données probantes proviennent principalement de sources tombées dans le domaine public, incluant, sans s'y limiter : les rapports annuels des entreprises, les rapports sur le développement durable, d'autres informations et données publiées sur les sites Internet des entreprises ou les initiatives de publication de données, ainsi que les informations publiées sur les sites Internet des gouvernements et des autorités de réglementation. Les entreprises seront invitées à examiner les informations obtenues et, si elles le souhaitent, à fournir des réponses supplémentaires, lesquelles devront être accompagnées de données probantes afin de pouvoir être prises en compte dans l'évaluation. Les entreprises recevront des conseils généraux sur les types de données probantes jugées pertinentes pour les différentes sections de l'étude.

Opérationnalisation des principes des données ouvertes

Les données ouvertes sont des données fournies dans un format qui les rend accessibles, compréhensibles et utiles pour les autres.⁴ L'étude vise à encourager l'opérationnalisation des principes de données ouvertes en incluant certaines questions métriques alignées sur ces principes. Parmi les indicateurs évaluant la mesure dans laquelle les entreprises rendent publiques leurs informations, certaines questions métriques portent sur la qualité de ces publications, telles que :

- Données désagrégées (pas seulement les données agrégées au niveau de l'entreprise ou du pays) ;
- Données publiées en temps opportun (à jour) ;
- Données contextuelles (avec suffisamment de détails permettant de comprendre correctement les données) ;
- Données chronologiques (publiées pour plusieurs années successives afin de permettre une comparaison dans le temps) ;
- Données comparables (publiées sur une base commune permettant une comparaison entre entreprises) ; et
- Données accessibles (par exemple, disponibles gratuitement sur le site Internet d'une entreprise).

De plus, la présentation et la diffusion des résultats de l'évaluation seront conçues de telle manière à soutenir les principes des données ouvertes. Ainsi, par exemple :

- Les résultats de l'évaluation, les données probantes et les données brutes qui les sous-tendent, les types de données probantes, ainsi que le cadre de notation seront mis à disposition en tant que bien public gratuit
- Le rapport RET sera publié en cinq langues (chinois, anglais, français, russe et espagnol)
- Des événements publics seront organisés pour diffuser les résultats et en discuter avec différents groupes de parties prenantes.

À des fins de transparence, toutes les informations collectées dans le domaine public, ainsi que toutes les informations fournies à la RMF par les entreprises, sont considérées comme des données ouvertes. Pour cette raison, la RMF ne signe aucun accord de confidentialité avec les entreprises. Ces dernières devront donc confirmer avoir lu le rappel suivant, chaque fois qu'elles se connecteront à la plate-forme d'examen et de communication des informations : « À des fins de transparence, toutes les informations fournies sur la plate-forme sont considérées comme des données ouvertes et, à ce titre, pourront être rendues publiques par la RMF au moment de la publication du rapport ou à une date ultérieure. Cela comprend les réponses aux questions saisies sur la plate-forme, les documents justificatifs téléchargés, les liens fournis vers des informations numériques, ainsi que toute information ou commentaire supplémentaire fourni ».

La RMF comprend que, dans certains cas, les entreprises peuvent avoir des informations qu'elles considèrent comme confidentielles, mais qui peuvent néanmoins être utiles pour le processus d'évaluation. Dans de tels cas, il appartiendra à l'entreprise de décider de partager ou non ces informations, et, ainsi, de les faire tomber dans le domaine public. Le cas échéant, la RMF acceptera les documents caviardés comme données probantes afin que les entreprises ne puissent divulguer que les informations pertinentes pour une question métrique donnée.

Cadre analytique

La méthodologie s'articule autour de la structure suivante :

- **Domaines thématiques** : L'évaluation couvre trois grands domaines thématiques, qui fournissent la structure globale de la portée de l'étude.
- **Sujets** : Chaque domaine thématique comprend plusieurs sujets considérés comme des domaines prioritaires pour l'étude.
- **Domaines de mesure** : Les efforts de l'entreprise dans chaque domaine thématique sont examinés à travers trois domaines de mesure : l'engagement, l'action, et le suivi et le reporting. Chaque indicateur est affecté à l'un de ces domaines de mesure.
- **Indicateurs** : Chaque sujet comprend un ou plusieurs indicateurs – déclarations sur les politiques ou pratiques de l'entreprise. Chaque indicateur sera évalué par le biais de trois questions métriques.

Les domaines thématiques et les sujets sont répertoriés dans le tableau 1. Le chapitre 3 fournit une analyse de la pertinence de chaque domaine thématique et sujet, ainsi que la liste complète des indicateurs et des domaines de mesure associés. Les questions métriques, actuellement en cours de test, seront publiées dans le rapport méthodologique final.

Un cadre de notation complet sera développé aux fins de l'étude et sera publié avec les résultats de l'évaluation.

Domaines de mesure

L'étude évalue les politiques et pratiques de l'entreprise à l'aide de trois types d'indicateurs différents (c'est-à-dire trois domaines de mesure) :

- Les indicateurs d'**engagement** évaluent dans quelle mesure les entreprises ont pris des engagements formels pour guider leurs actions et leurs attentes vis-à-vis des partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
- Les indicateurs d'**action** évaluent dans quelle mesure les entreprises ont mis en place des pratiques responsables et transparentes, y compris des mesures pour identifier, évaluer et gérer les risques de violations des droits humains et de flux financiers illicites au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.
- Les indicateurs de **suivi et de reporting** évaluent la mesure dans laquelle les entreprises suivent et publient leurs données sur leur gestion de la diligence raisonnable en matière de droits humains, leur intégrité commerciale et leur intégrité financière.

Tableau 1. Domaines thématiques et sujets de l'étude

A	Diligence raisonnable en matière de droits humains
A.1	Engagement politique en matière de droits humains
A.2	Identification des risques pour les droits humains
A.3	Évaluation, prévention et atténuation des risques pour les droits humains
A.4	Suivi des performances dans la gestion des questions relatives aux droits humains
A.5	Remédiation aux violations des droits humains
B	Intégrité commerciale
B.1	Lutte contre la corruption
B.2	Responsabilité du Conseil d'administration et de la haute direction
B.3	Pratiques de lobbying
B.4	Transparence sur la gouvernance, la propriété et les activités de l'entreprise
C	Intégrité financière
C.1	Planification fiscale et transparence fiscale
C.2	Paiements aux gouvernements et aux EP, et transparence dans les premières ventes
C.3	Publication des contrats
C.4	Diligence raisonnable sur les risques de flux financiers illicites

3. Domaines thématiques, sujets, et indicateurs

A. Diligence raisonnable en matière de droits humains

Il est désormais largement reconnu que toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) sont la norme mondiale faisant autorité sur les entreprises et les droits humains, fournissant aux entreprises un cadre pour mener des vérifications préalables afin de gérer leurs risques et impacts sur les droits humains pour les individus et les communautés.⁵ Les PDNU recommandent aux entreprises d'évaluer les risques d'impacts négatifs sur les droits humains résultant de leurs activités, produits ou services, ou de leurs relations commerciales avec certaines parties, afin de s'assurer qu'elles évitent de porter atteinte aux droits humains des individus, et qu'elles traitent les impacts négatifs dont elles sont en tout ou partie responsables. La Suisse, en tant que plaque tournante reconnue du trading de matières premières, a publié un « Guide sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » à l'attention des entreprises de trading de matières premières, lequel reprend en grande partie une série de normes de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et les chaînes d'approvisionnement responsables.⁶ Selon le « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », la diligence raisonnable des entreprises (y compris des entreprises de trading) en matière de droits humains devrait se concentrer principalement sur les droits humains les plus menacés par des violations telles que i) toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant, ii) toute forme de travail forcé ou obligatoire, iii) les pires formes de travail des enfants, iv) les violences sexuelles, v) les crimes de guerre, ou les autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide, et vi) le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques ou aux forces de sécurité publiques ou privées.⁷ Les entreprises de trading de minéraux et de métaux sont exposées à de tels risques par leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier lorsqu'elles sont associées à l'extraction, au trading, au transport et à l'exportation de minerais provenant de zones d'origine et de transit à haut risque. La mise en œuvre du respect des droits humains dans les activités et les relations commerciales d'une entreprise, ainsi que l'intégration des PDNU dans ses activités, nécessitent une volonté, des ressources et un engagement continus, y compris de la part des parties prenantes externes. Les entreprises qui entreprennent une diligence raisonnable en matière de droits humains peuvent bénéficier d'avantages financiers et améliorent leur réputation, tout en étant davantage susceptibles de contribuer positivement à un approvisionnement responsable. En outre, prévenir, atténuer et remédier aux violations des droits humains en renforçant des environnements de travail sûrs et sécurisés, améliorer la santé et le bien-être des communautés, et renforcer les institutions et la responsabilité gouvernementales, aidera à établir des relations de confiance avec les parties prenantes et les partenaires financiers.

A.1	<p>Engagement politique en matière de droits humains</p> <p>Les entreprises de trading de minéraux et de métaux courent le risque de contribuer directement ou indirectement aux violations des droits humains par leurs activités et relations commerciales. Un processus de diligence raisonnable solide doit être soutenu par un engagement politique public conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et doit être communiqué à toutes les parties concernées. Pour qu'un tel engagement ait véritablement du poids, il doit être approuvé par la haute direction de l'entreprise et décrire les systèmes et processus permettant d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques pour les droits humains. En outre, les entreprises doivent attribuer l'autorité et la responsabilité au personnel ayant les compétences nécessaires pour superviser la mise en œuvre d'un tel engagement politique, et définir leurs attentes quant à la manière dont leurs employés doivent mettre la politique en œuvre.</p>	
Engagement	A.1.1	L'entreprise s'engage à respecter les droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
A.2	<p>Identification des risques pour les droits humains</p> <p>La cartographie des relations commerciales et l'identification des risques pour les droits humains sont les premières étapes de la diligence raisonnable sur les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits humains. L'identification des risques doit être un processus continu, compte tenu de la dynamique des situations des droits humains, et doit couvrir l'ensemble des activités de l'entreprise. Pour cela, l'un des éléments clés est l'identification de tout point de la chaîne d'approvisionnement présentant un risque élevé. Idéalement, chaque entreprise devrait publier publiquement les résultats de sa cartographie nationale d'approvisionnement, de transit et de relations commerciales, ainsi que la manière dont elle a identifié les pays à haut risque dans sa chaîne d'approvisionnement.</p>	
Action	A.2.1	L'entreprise publie la liste des pays dans lesquels elle s'approvisionne ou à travers lesquels elle transporte ou trade des matières premières extractives.
Action	A.2.2	L'entreprise a mis en place un système pour identifier tout pays producteur ou de transit dans sa chaîne d'approvisionnement devant être considéré comme étant à haut risque.

<p>A.3</p>	<p>Évaluation, prévention et atténuation des risques pour les droits humains</p> <p>Après l'identification des risques pour les droits humains, les étapes ultérieures de la diligence raisonnable en matière de droits humains incluent l'évaluation de ces risques et des processus mis en place pour les prévenir et les atténuer. Comme pour l'identification des risques, l'évaluation et la gestion des risques doivent couvrir non seulement les risques liés aux activités propres de l'entreprise, mais également ceux liés à ses relations commerciales. Une première étape pour les entreprises de trading de minéraux et de métaux consiste à définir clairement leurs attentes auprès de leurs fournisseurs en matière de prévention des violations des droits humains (notamment celles liées au recours aux forces de sécurité, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme). L'évaluation du respect de ces attentes par les fournisseurs doit ensuite permettre d'identifier les fournisseurs à haut risque, afin que les entreprises de trading de minéraux et de métaux puissent déterminer les mesures appropriées devant être prises avec leurs contreparties de la chaîne d'approvisionnement. Lorsqu'il est déterminé que la chaîne d'approvisionnement peut potentiellement avoir un impact négatif sur les droits humains, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) encouragent les entreprises à exercer leur pouvoir d'influence sur les fournisseurs. Selon la gravité du risque, les entreprises peuvent choisir de : i) poursuivre leurs activités tout en menant des efforts d'atténuation ; ii) suspendre leurs activités tout en menant des efforts d'atténuation ; ou iii) se désengager lorsque l'atténuation n'est pas possible. Les PDNU soulignent la nécessité d'une consultation sérieuse avec les groupes potentiellement affectés et d'autres parties prenantes concernées dans l'évaluation et la gestion des risques pour les droits humains. Bien que les entreprises de trading de minéraux et de métaux n'aient souvent aucun lien direct avec les parties prenantes concernées, il leur est recommandé d'user de leur influence auprès de leurs fournisseurs pour s'assurer que ces groupes ont été correctement consultés et impliqués par les producteurs concernés. L'adoption de processus rigoureux d'évaluation et de gestion des risques permettra aux entreprises de trading de minéraux et de métaux de démontrer leurs efforts continus pour faire face aux risques réels et potentiels de manière efficace.</p>	
<p>Action</p>	<p>A.3.1</p>	<p>L'entreprise fixe ses attentes auprès de ses fournisseurs en matière de prévention de leur implication dans des violations des droits humains.</p>
<p>Action</p>	<p>A.3.2</p>	<p>L'entreprise a mis en place des systèmes pour identifier et évaluer les risques de violations des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement.</p>
<p>Action</p>	<p>A.3.3</p>	<p>L'entreprise a mis en place un système pour prévenir et atténuer les violations des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement.</p>

<p>A.4</p>	<p>Suivi des performances dans la gestion des questions relatives aux droits humains</p> <p>Le suivi et le reporting relatifs aux droits humains améliorent la transparence avec les parties prenantes et limitent les risques pour l'entreprise. Dans le cadre du suivi des performances en matière de droits humains, les entreprises de trading de minéraux et de métaux peuvent publier et rendre publique la manière dont leurs systèmes de gestion ont permis d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques pour les droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, en particulier dans les zones à haut risque. Les entreprises sont encouragées à suivre chaque année leurs performances en matière de droits humains, en tenant compte des commentaires des parties prenantes concernées. En effet, le suivi des performances représente une opportunité pour les entreprises de trading de minéraux et de métaux de démontrer leur gestion efficace des risques pour les droits humains, et de faire preuve de davantage de transparence et de responsabilité, tout en leur fournissant une base d'apprentissage et d'amélioration continus.</p>	
<p>Suivi et Reporting</p>	<p>A.4.1</p>	<p>L'entreprise suit ses performances en matière d'évaluation et d'atténuation des risques pour les droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement.</p>
<p>A.5</p>	<p>Remédiation aux violations des droits humains</p> <p>Remédiation La remédiation des impacts sur les droits humains nécessite un processus crédible de gestion de tout impact sur les droits humains qui n'a pas pu être évité. Les entreprises peuvent établir un mécanisme de réclamation au niveau opérationnel afin de remédier aux impacts dont elles sont responsables ou auxquels elles ont contribué par le biais de leurs activités ou de leurs relations commerciales. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fournissent huit critères permettant de déterminer qu'un mécanisme de réclamation assure une remédiation efficace : ce mécanisme doit être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatible avec les droits, une source d'apprentissage continu, et basé sur l'engagement avec les parties prenantes affectées. L'accessibilité et la prévisibilité du mécanisme de réclamation peuvent être renforcées en veillant à ce que les employés et les parties prenantes externes connaissent les procédures selon lesquelles le mécanisme de réclamation peut être utilisé, ainsi que la manière dont les plaintes seront traitées. L'établissement d'un mécanisme de réclamation permet aux entreprises de trading de minéraux et de métaux de montrer un engagement actif avec les parties prenantes pour remédier aux violations des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, et constitue une source de retours d'expérience pour suivre les performances et l'efficacité de la diligence raisonnable.</p>	
<p>Action</p>	<p>A.5.1</p>	<p>L'entreprise a mis en place un mécanisme de réclamation pour permettre à des individus ou à des groupes de faire part de leurs préoccupations, et de remédier aux impacts négatifs sur les droits humains liés à ses activités.</p>
<p>Suivi et Reporting</p>	<p>A.5.2</p>	<p>L'entreprise suit et publie des informations sur le fonctionnement et l'adoption de son mécanisme de réclamation.</p>

B. Intégrité commerciale

L'intégrité commerciale est un élément essentiel d'un environnement commercial ouvert et sain. Le trading de matières premières extractives implique souvent plusieurs pays, ce qui signifie des structures commerciales complexes et des transactions potentiellement compliquées. Compte tenu des enjeux économiques élevés et de l'opacité des transactions commerciales que représente le trading de matières premières extractives, la corruption demeure l'un des problèmes les plus répandus dans le secteur,⁸ et, dans certains cas, les entreprises peuvent négliger certaines normes de conduite responsable afin d'obtenir un avantage concurrentiel indu, en particulier dans des environnements de gouvernance et de surveillance réglementaire limitées. Des pratiques commerciales transparentes et responsables répondent à ces préoccupations sociétales, créent des conditions de concurrence équitables, et permettent aux entreprises de participer à la promotion du développement durable et de la bonne gouvernance. Cela implique, par exemple, d'assurer la prévention de la corruption, d'instituer une prise de responsabilité au niveau du Conseil d'administration et de la haute direction, et de faire preuve d'ouverture et de transparence sur les pratiques de lobbying. L'OCDE a élaboré des lignes directrices largement reconnues sur la conduite responsable des entreprises, en particulier le « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », le « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises », et les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ».⁹ Le point de départ pour démontrer l'intégrité des entreprises est un engagement politique formel conforme aux directives de l'OCDE en matière de diligence raisonnable et un système efficace pour prévenir toutes les formes, directes et indirectes, de corruption, y compris par le biais d'intermédiaires. Une formation continue régulière est essentielle pour qu'un tel système soit efficace, et les attentes envers les employés et les partenaires commerciaux doivent être clairement définies. En développant et en mettant en œuvre des systèmes de contrôle et de transparence, les entreprises peuvent démontrer leur engagement en faveur d'une intégrité commerciale, réduire leurs risques de réputation, et favoriser une confiance accrue dans le secteur du trading des matières premières extractives.

<p>B.1</p>	<p>Lutte contre la corruption</p> <p>La mise en place d'un solide système de prévention des formes de corruption directe et indirecte fait partie intégrante de l'approche d'une entreprise de trading en matière de conduite responsable. Les transactions commerciales faisant l'objet de corruption (sous forme de pots-de-vin et de rétrocommissions, de népotisme, de blanchiment d'argent, de détournements de fonds et de malversations, ou de collusion et d'abus de pouvoir), compromettent la bonne gouvernance de l'entreprise, ont une incidence sur le développement économique national, et faussent les conditions de concurrence internationale. Le secteur du trading est l'un des secteurs les plus exposés au risque de corruption, en particulier dans des environnements réglementaires faibles.¹⁰ Or, le risque de corruption peut être évité ou considérablement réduit grâce à la mise en œuvre de programmes de diligence raisonnable et de conformité contre la corruption qui soient à la fois solides et transparents. La diligence raisonnable anti-corruption aide les entreprises à lutter contre la corruption au sein de leurs propres activités, et à réduire le risque qu'elles soient associées à des actes de corruption pouvant potentiellement être commis par des tiers (tels que leurs représentants, leurs consultants ou leurs fournisseurs). La réduction des niveaux de corruption dans une société permet d'instaurer un environnement commercial plus prévisible et plus stable pour les entreprises, de créer des conditions de concurrence plus équitables entre les différents acteurs commerciaux, et d'aider les pays producteurs à maximiser les bénéfices de leurs ressources naturelles.</p>	
<p>Engagement</p>	<p>B.1.1</p>	<p>L'entreprise s'engage à prévenir toutes les formes de corruption.</p>
<p>Action</p>	<p>B.1.2</p>	<p>L'entreprise s'est dotée de systèmes pour mettre en œuvre son engagement à prévenir et à combattre toutes les formes de corruption.</p>
<p>Action</p>	<p>B.1.3</p>	<p>La société dispose d'un-e responsable/service de conformité officiellement chargé-e de lutter contre la corruption.</p>
<p>Suivi et Reporting</p>	<p>B.1.4</p>	<p>La société suit et publie chaque année des informations sur ses performances en matière de lutte contre la corruption.</p>

<p>B.2</p>	<p>Responsabilité du Conseil d'administration et de la haute direction</p> <p>De nombreuses entreprises se dotent de politiques qui démontrent leur engagement à adopter une conduite responsable sur les questions économiques, environnementales, sociales (notamment les droits humains) et de gouvernance. Cependant, ces politiques ne permettent pas, à elles seules, d'instaurer des changements positifs à long terme, ni un réel tournant dans la culture et les valeurs de l'entreprise vers un comportement plus responsable. Une mise en œuvre réussie de telles politiques nécessite généralement un leadership et une prise de responsabilité (notamment vis-à-vis des conséquences en matière de rémunération financière) de la part du Conseil d'administration et de la haute direction (ainsi que de certains employés ayant des postes clés) afin de garantir que les décisions stratégiques soient appliquées sur l'ensemble des activités des entreprises de trading de minéraux et de métaux. Les objectifs des entreprises en matière de conduite responsable sur les questions EESG sont plus facilement atteints lorsqu'elles adoptent des mécanismes internes de responsabilisation et d'incitation à la performance (tels que l'intégration des critères EESG dans la rémunération), qui peuvent être appliqués à la direction de l'entreprise comme aux managers et aux employés. De telles actions peuvent contribuer à améliorer les performances et les comportements vis-à-vis de la pertinence des engagements EESG, et à mieux les intégrer dans la culture et les valeurs de l'entreprise.</p>	
<p>Action</p>	<p>B.2.1</p>	<p>L'entreprise a mis en place des systèmes pour tenir ses administrateurs et ses cadres supérieurs individuellement redevable de la conduite responsable de l'entreprise sur les questions EESG, notamment en matière de lutte contre la corruption.</p>
<p>B.3</p>	<p>Pratiques de lobbying</p> <p>Le lobbying est une activité légitime et une partie importante du processus démocratique. Néanmoins, le lobbying est souvent très peu réglementé, représentant ainsi, pour certains intérêts puissants, l'opportunité d'exercer une influence illicite par de la corruption ou d'autres pratiques répréhensibles. Les entreprises de trading de minéraux et de métaux insuffisamment transparentes ou responsables vis-à-vis du lobbying risquent d'être soupçonnées, directement ou indirectement, de défendre des règles n'étant pas dans le meilleur intérêt de la société. Ainsi, en prenant des mesures proactives visant à être davantage transparentes vis-à-vis de leurs pratiques de lobbying, les entreprises de trading de minéraux et de métaux peuvent promouvoir la transparence autour de la gouvernance des ressources, alimenter la réflexion multipartite pour la prise de décisions politiques, et contribuer à limiter les risques de corruption.</p>	
<p>Action</p>	<p>B.3.1</p>	<p>L'entreprise publie ses pratiques de lobbying.</p>

<p>B.4</p>	<p>Publication de la gouvernance, de l'actionnariat, et des activités de l'entreprise</p> <p>Les structures complexes et opaques de l'actionnariat et de la gouvernance des entreprises de trading de minéraux et de métaux peuvent contribuer au manque de prise de responsabilité, ainsi qu'à une augmentation des risques de corruption et de flux financiers illicites, dans le secteur.¹¹ Il est donc important que les entreprises rendent publiques les informations sur la structure de leur actionnariat, leur gouvernance, et l'ampleur de leurs activités. En effet, la publication d'informations de base, non-confidentielles, sur ces questions contribuera, dans une certaine mesure, à davantage de transparence dans le secteur, et à faire la lumière sur les entreprises et les individus impliqués.</p>	
<p>Action</p>	<p>B.4.1</p>	<p>L'entreprise publie des informations sur sa gouvernance et la structure de son actionnariat.</p>
<p>Action</p>	<p>B.4.2</p>	<p>L'entreprise publie des informations sur son organigramme et les juridictions dans lesquelles elles exercent ses activités.</p>
<p>Action</p>	<p>B.4.3</p>	<p>L'entreprise publie des informations de base sur l'ampleur de ses activités.</p>

C. Intégrité financière

L'intégrité financière est essentielle pour maintenir des relations commerciales respectueuses, assurer des environnements de trading stables, et limiter les risques pour les entreprises et les économies des pays producteurs. L'intégrité financière est particulièrement importante dans le secteur du trading de matières premières extractives, étant donné le risque élevé de flux financiers illicites, le manque de transparence financière, et le recours à des stratégies d'évasion fiscale agressives.¹² En effet, dans certains cas, les entreprises évitent de payer des impôts grâce à des tactiques discutables mais néanmoins légales, telles que la manipulation des prix de transfert (en allouant des bénéfices à des filiales constituées dans des juridictions à faible taux d'imposition ou garantissant le secret bancaire), la manipulation des prix commerciaux (en sous-évaluant la valeur des produits exportés dans leurs déclarations), ou par le biais de structures d'actionnariat complexes. L'évasion fiscale peut également se produire par l'utilisation inappropriée de fonds communs de créances. Les initiatives internationales, notamment l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), renforcent l'obligation de publication et la responsabilisation dans le secteur du trading de matières premières extractives. Les éléments fondamentaux de l'intégrité financière incluent la transparence concernant les paiements aux gouvernements, la transparence fiscale et la planification fiscale responsable, la transparence des contrats, la divulgation des bénéficiaires effectifs, et la diligence raisonnable sur les risques de flux financiers illicites, notamment vis-à-vis des chaînes d'approvisionnement, des partenaires commerciaux et entités auxquels les entreprises de trading de minéraux et de métaux versent des fonds. Par exemple, la divulgation des contrats est reconnue comme étant nécessaire à une gestion responsable et une bonne gouvernance des ressources naturelles, tandis que l'accès à des données désagrégées sur les revenus permet de veiller au respect des obligations contractuelles et aide les parties prenantes à pouvoir se tourner vers leurs gouvernements dans le cas où les bénéfices ne seraient pas correctement alloués. Une plus grande transparence sur les transactions financières, y compris les premières ventes de matières premières par les États (ou les entreprises publiques) aux entreprises de trading de minéraux et de métaux, peut également contribuer à améliorer la bonne gouvernance en supprimant les conditions qui permettent la corruption et l'utilisation abusive des bénéfices, et crée un environnement économique plus stable pour les entreprises. En retour, une meilleure gestion des bénéfices miniers augmente le potentiel de réduction de la pauvreté et de promotion d'économies durables dans les pays riches en ressources.

C.1	<p>Planification fiscale et transparence fiscale</p> <p>Dans certains cas, les entreprises de trading de minéraux et de métaux évitent de payer des impôts en recourant à des prix de transfert agressifs (par exemple en transférant certains de leurs bénéfices vers des filiales constituées dans des juridictions à faible imposition, se soustrayant ainsi au principe de pleine concurrence normalement applicable aux transactions entre différentes entités d'une même entreprise), à la manipulation des prix commerciaux (par exemple en sous-évaluant la valeur des produits exportés dans leurs déclarations et en contournant les contrôles des changes), ou à des structures d'actionariat complexes. Des engagements politiques responsables de la part des entreprises en matière fiscale, et une publication transparente de leurs impôts, et de leurs stratégies et pratiques fiscales, sont autant d'éléments essentiels pour construire et maintenir leur crédibilité et leurs relations à long terme avec les pays producteurs, et pour instaurer des conditions de concurrence équitables.</p>	
Engagement	C.1.1	L'entreprise s'engage à éviter de recourir à une planification fiscale agressive.
Action	C.1.2	L'entreprise publie son approche de transparence fiscale.
Action	C.1.3	L'entreprise publie les impôts qu'elle paie.

C.2	<p>Paiements commerciaux aux gouvernements, entreprises publiques, et transparence dans les premières ventes</p> <p>Outre le paiement d'impôts, de redevances, de droits, et d'autres obligations financières par les entreprises de trading de minéraux et de métaux aux gouvernements, les paiements commerciaux effectués par ces mêmes entreprises dans le cadre des 'premières ventes' avec des États ou des entreprises publiques, représentent une source importante de revenus pour la croissance économique et le développement social des pays producteurs.¹³ La transparence des paiements par les entreprises de trading de minéraux et de métaux permet aux citoyens de ces pays de savoir si les entreprises et les gouvernements respectent leurs obligations, et peuvent améliorer leur bonne gouvernance en supprimant les conditions qui permettent la corruption et l'utilisation abusive des bénéfices nationaux. La transparence vis-à-vis des autres transactions commerciales, telles que les accords de swap ou les prêts adossés à des ressources naturelles, est également importante, pour les mêmes raisons. La publication des conditions de toute transaction permettrait aux citoyens d'être mieux informés sur la gouvernance des ressources extractives de leur pays.¹⁴ Bien que certains pays producteurs aient mis en œuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) régissant la publication des paiements commerciaux aux, et les accords conclus avec, les gouvernements et les entreprises publiques, une telle publication/divulgaration est recommandée en tant que bonne pratique de gouvernance dans toutes les juridictions nationales.</p>	
Engagement	C.2.1	L'entreprise s'engage à publier tous les paiements effectués aux gouvernements et aux entreprises publiques.
Action	C.2.2	L'entreprise publie tous les paiements monétaires commerciaux effectués aux gouvernements et aux entreprises publiques dans le cadre des premières ventes réalisées dans des pays ayant mis en œuvre l'ITIE.
Action	C.2.3	L'entreprise publie tous les paiements monétaires commerciaux aux gouvernements et aux entreprises publiques dans le cadre des premières ventes réalisées dans des pays n'ayant pas mis en œuvre l'ITIE.
Action	C.2.4	L'entreprise publie tous les accords de swaps et les prêts adossés à des ressources naturelles en cours, conclus avec des gouvernements et des entreprises publiques dans des pays ayant mis en œuvre l'ITIE.
Action	C.2.5	L'entreprise publie tous les accords de swaps et les prêts adossés à des ressources naturelles en cours, conclus avec des gouvernements et des entreprises publiques dans des pays n'ayant pas mis en œuvre l'ITIE.

<p>C.3</p>	<p>Publication de contrats</p> <p>Les contrats non publiés favorisent les possibilités de corruption, et le manque de surveillance peut conduire à une mauvaise allocation des ressources. La publication des contrats uniformise les règles du jeu pour les entreprises et permet à la société civile de jouer un plus grand rôle dans le débat sur la manière dont les pays en développement gèrent leurs ressources non renouvelables au profit de leur économie, améliorant ainsi la vie de leur population. En outre, la publication des contrats incite les responsables gouvernementaux à négocier des contrats garantissant à leur pays une part équitable des bénéfices issus de l'extraction et du trading de leurs minéraux et métaux.</p>	
<p>Engagement</p>	<p>C.3.1</p>	<p>La société s'engage à publier les contrats qu'elle a conclus avec des entreprises publiques et des gouvernements pour l'achat de matières premières extractives.</p>
<p>Action</p>	<p>C.3.2</p>	<p>La société publie les contrats qu'elle a conclus avec des entreprises publiques et des gouvernements pour l'achat de matières premières extractives.</p>

<p>C.4</p>	<p>Diligence raisonnable sur les risques de flux financiers illicites</p> <p>Les flux financiers illicites (FFI) sont générés par des pratiques visant à transférer des ressources et des fonds acquis de manière illégale, à l'étranger, en violation des lois nationales ou internationales. Si le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, les pots-de-vin et la manipulation des prix commerciaux (trade mispricing), constituent l'essentiel des flux financiers illicites, les flux non monétaires (tels que, par exemple, la contrebande de matières premières) sont également des sources majeures de FFI. Les FFI alimentent la corruption et privent les deux pays impliqués de recettes fiscales, réduisant ainsi le financement des ressources publiques. Afin d'éviter toute implication dans les FFI, les entreprises de trading de minéraux et de métaux doivent mener une diligence raisonnable sur leurs chaînes d'approvisionnement et leurs partenaires commerciaux (c'est-à-dire les entités directement liées aux activités, aux produits ou aux services des entreprises) afin de s'assurer que leurs activités respectent les normes internationales en matière de probité. La publication de données sur la mise en œuvre de ces systèmes de contrôle offre une meilleure transparence et une plus grande prise de responsabilité, permettant ainsi aux entreprises de démontrer leur engagement envers l'intégrité financière.</p>	
<p>Action</p>	<p>C.4.1</p>	<p>L'entreprise définit ses attentes et ses exigences auprès de ses fournisseurs afin de prévenir et, le cas échéant, remédier à leur implication dans des flux financiers illicites.</p>
<p>Action</p>	<p>C.4.2</p>	<p>L'entreprise évalue la conformité de ses fournisseurs en matière de prévention et de lutte contre leur implication dans les flux financiers illicites, et agit en fonction des résultats de ses évaluations.</p>
<p>Action</p>	<p>C.4.3</p>	<p>L'entreprise publie chaque année ses performances en matière de prévention et de lutte contre les flux financiers illicites et les activités illicites dans sa chaîne d'approvisionnement.</p>

4. Portée de l'étude

Sélection des entreprises à inclure dans l'étude

L'étude portera sur un nombre limité d'entreprises de trading de minéraux et de métaux, et la sélection de ces entreprises tiendra compte des paramètres suivants :

- Inclusion des entreprises tradant des hard commodities (c'est-à-dire des minéraux, des métaux, du pétrole et du gaz), à l'exclusion de celles tradant principalement des soft commodities (tels que les produits agricoles et le bois) ;
- Concentration sur les entreprises tradant des matières premières de fournisseurs tiers (qu'elles tradent également ou non des matières premières qu'elles produisent/extraient elles-mêmes), à l'exclusion de celles qui tradent uniquement des matières premières de leur propre production/extraction ;
- Large répartition géographique des pays dans lesquels les entreprises sont constituées.

Étendue de la responsabilité et des activités de l'entreprise

L'étude évaluera uniquement les activités sur lesquelles les entreprises ont un certain degré de contrôle, et les questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme relevant de la responsabilité des entreprises. L'étude se concentrera sur :

- Les déclarations d'engagement politique au niveau de l'entreprise ;
- Les systèmes à l'échelle de l'entreprise mis en place par une entreprise pour assurer qu'elle :
 - Identifie et évalue les impacts réels et potentiels tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ;
 - Met en œuvre des actions pour prévenir, minimiser et atténuer les impacts négatifs potentiels tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.
- Les publications, à l'échelle de l'entreprise, des données relatives à sa structure et à sa gouvernance, à son intégrité, et à sa gestion des processus de diligence raisonnable ;
- Les efforts à l'échelle de toute l'entreprise pour suivre et rendre compte de ses performances en matière de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement et de gestion connexe des droits humains, d'intégrité commerciale, et d'intégrité financière.

L'évaluation examinera les informations pertinentes relatives aux activités de trading des entreprises sur une période d'environ deux à trois ans.

Limites de l'étude

Les éléments suivants constituent les limites de l'objectif de l'étude et les principales limites de cette étude initiale.

Concentration sur le trading, non sur l'extraction

Bien que certaines des entreprises prises en compte dans l'évaluation produisent ou extraient des matières premières en parallèle de leurs activités de trading, l'évaluation ne portera que sur les politiques et pratiques relatives à leurs activités de trading.

Les problématiques telles que les droits humains sur les sites de production/extraction (qu'ils appartiennent aux entreprises elles-mêmes ou à des tierces parties) seront traitées indirectement, en évaluant la diligence raisonnable de leur chaîne d'approvisionnement.

Évaluation de la diligence raisonnable – non prise en compte des impacts directs

Les entreprises prises en compte dans l'évaluation sont impliquées à différents degrés dans les activités liées au trading. Certaines, par exemple, gèrent leur propre transport maritime, tandis que d'autres ne le font pas. Pour permettre une évaluation juste et comparable, l'étude se concentrera en grande partie sur les mesures de diligence raisonnable et ne tiendra pas compte des incidences directes des activités des entreprises (telles que les conditions de travail à bord des navires).

Évaluation des politiques et des pratiques

Compte tenu de la nécessité de limiter la taille du questionnaire de l'étude (pour garantir une méthodologie solide et réaliste pour cette étude pilote), l'évaluation des politiques et des systèmes de l'entreprise se concentre en grande partie sur l'existence et la publication de telles mesures. L'étude n'évaluera que dans certains cas la portée ou l'opérationnalisation de ces mesures. Le but est de fournir des informations de base qui permettront à d'autres de juger de l'adéquation de ces mesures.

Les systèmes des entreprises peuvent prendre différentes formes, selon la taille et l'empreinte géographique de l'entreprise, et le type de matières premières qu'elle trade. Aussi, les indicateurs ont-ils été sélectionnés de telle manière à être largement applicables, quel que soit le cas, l'évaluation n'ayant pas pour objectif de définir ce qui constituerait un système « efficace » ou « approprié ». Toutefois, l'étude examinera dans quelle mesure les systèmes des entreprises sont formalisés pour une application cohérente.

Couverture des transactions intra-entreprise et transfrontalières

Les parcours des transactions dans le trading des minéraux et des métaux sont souvent alambiqués et transfrontaliers, les transactions au sein des sociétés d'un même groupe étant notamment courantes. En raison de la taille limitée de l'étude et de l'objectif de la rendre largement accessible, l'évaluation ne couvre pas les aspects plus techniques liés à des questions telles que les prix de transfert, ou la base erosion (« érosion de la base d'imposition ») et le profit shifting (« transfert de bénéfices »).

Sources d'information

L'étude reposera sur des informations rendues publiques provenant d'un large éventail de sources, ainsi que sur toutes informations supplémentaires pertinentes fournies par les entreprises dans le cadre de l'évaluation. Cela implique une limitation potentielle de la disponibilité et de la fiabilité des informations utilisées dans la définition des scores des entreprises. Pour atténuer ces risques et garantir des résultats précis et fiables, l'étude utilisera un processus de triangulation incluant les mesures suivantes :

- Exigence de résultats basés sur des données probantes : chaque score doit être étayé par des preuves documentées ;
- Avertissement que toute information fournie par une entreprise dans le cadre de l'évaluation sera considérée comme appartenant au domaine public ;

- Couverture de plusieurs langues dans la recherche de données du domaine public ;
et
- Identification et consultation de sources d'information extérieures à l'entreprise, dans la mesure du possible.

5. Processus de collecte et d'analyse des données

Le processus de collecte et d'analyse des données pour l'évaluation inclura :

Recherche de données appartenant au domaine public : les analystes de la RMF effectuent une recherche de sources de données du domaine public sur les entreprises incluses dans l'évaluation, et préremplissent le questionnaire en ligne avec des données se rapportant directement aux questions métriques.

Examen publication des données des entreprises : le questionnaire pré-rempli est ensuite communiqué individuellement à chaque entreprise via une plateforme en ligne sécurisée, laquelle inclut : tous les indicateurs et toutes les questions métriques, des directives sur les types de données probantes jugées pertinentes pour chaque indicateur, des champs pré-remplis avec toutes les données du domaine public ayant été collectées pour chaque indicateur, les sources utilisées, et l'évaluation préliminaire basée sur les données probantes disponibles. Les entreprises sont invitées à répondre dans un délai déterminé.

Examen et finalisation des données : les analystes de la RMF examinent les réponses des entreprises et, si nécessaire, contactent directement les entreprises pour obtenir des éclaircissements ou des informations supplémentaires.

Évaluation et attribution des scores : Sur la base de toutes les données collectées à partir des données fournies par l'entreprise et/ou collectées dans le domaine public, les analystes de la RMF évaluent les performances et attribuent des scores pour chaque question métrique et indicateur selon un cadre de notation détaillé.

Publication des résultats : La publication du rapport de l'étude comprendra les principales conclusions, les résultats complets obtenus pour chaque entreprise, ainsi que les données brutes sous-tendant les résultats.

6. Glossaire

Le présent glossaire fournit des définitions, généralement acceptées ou utilisées aux fins de la présente étude, des principaux termes liés à la méthodologie.

Impact négatif sur les droits humains : Un impact négatif sur les droits humains « se produit lorsqu'une action supprime ou réduit la capacité d'un individu à jouir des droits de l'homme qui sont les siens ».¹⁵

Principe de pleine concurrence : La norme internationale qui dispose que « [Lorsque] ... deux entreprises [associées] sont, dans leurs relations commerciales ou financières, liées par des conditions convenues ou imposées qui diffèrent de celles qui seraient convenues entre des entreprises indépendantes, les bénéfices qui, sans ces conditions, auraient été réalisés par l'une des entreprises mais n'ont pu l'être en fait à cause de ces conditions, peuvent être inclus dans les bénéfices de cette entreprise et imposés en conséquence ».¹⁶

Bénéficiaire effectif : « La ou les personnes physiques qui en dernier lieu possèdent ou contrôlent un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée ».¹⁷ Un bénéficiaire effectif peut posséder ou contrôler une entreprise par le biais, par exemple, d'actions, de droits de vote, d'autres droits de décision/veto, de droits au profit, d'associations contractuelles, d'accords de copropriété, ou de tous autres moyens.

Corruption : « L'offre, la promesse, le don, l'acceptation ou la sollicitation d'un avantage comme incitation à une action illégale, contraire à l'éthique, ou à un abus de confiance. Les incitations peuvent prendre la forme d'argent, de cadeaux, de prêts, de frais, de récompenses ou d'autres avantages (taxes, services, dons, faveurs, etc.) ».¹⁸

Relations commerciales : « Les relations qu'une entreprise commerciale entretient avec des partenaires commerciaux, des entités de sa chaîne de valeur et toute autre entité publique ou privée directement liée à ses activités, produits ou services commerciaux. Elles comprennent les relations commerciales indirectes dans sa chaîne de valeur [...] ainsi que les positions minoritaires et majoritaires des actionnaires au sein des coentreprises ».¹⁹

Zones de conflit ou à haut risque : « Les zones de conflit et à haut risque sont identifiées par la présence de conflits armés, de violences généralisées ou d'autres risques de préjudice pour les individus. [...] Les zones à haut risque peuvent inclure des zones d'instabilité ou de répression politique, de faiblesse institutionnelle, d'insécurité, d'effondrement des infrastructures civiles et de violence généralisée. Ces domaines sont souvent caractérisés par des violations généralisées des droits humains et des violations du droit national ou international ».²⁰

Corruption : L'abus de pouvoir à des fins privées commis par la personne à laquelle ce pouvoir a été confié. La corruption peut prendre de nombreuses formes et peut inclure le fait que : des fonctionnaires demandent ou acceptent de l'argent ou des faveurs en échange de services, des politiciens abusent de l'argent public ou accordent des emplois ou des contrats publics à leurs sponsors, leurs amis ou des membres de leur famille, des entreprises soudoient des fonctionnaires pour obtenir des marchés lucratifs.²¹

Publication : « La publication fait référence à l'acte de rendre des informations ou des données facilement accessibles et disponibles à toutes les personnes et institutions intéressées. Parmi les différentes formes que peut prendre une publication, on citera : les déclarations verbales ou écrites diffusées sur un support public, aux médias ou auprès grand public ; la publication dans un bulletin officiel, une gazette, un rapport ou un document autonome ; ou encore les informations publiées sur un site Internet ».²²

Diligence raisonnable : Dans le contexte de la diligence raisonnable en matière de droits humains, la RMF utilise le terme tel que défini par les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* : « Un processus de gestion des risques en cours [...] afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et expliquer comment [une entreprise] remédie à ses impacts négatifs sur les droits humains. Cela comprend quatre étapes clés : évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits humains ; intégrer et agir sur les résultats ; suivre les mesures de remédiation ; et communiquer sur la manière dont les impacts sont traités ».²³ Dans le contexte des flux financiers illicites, le terme est utilisé de la même manière.

Engagement : « L'engagement ou la consultation des parties prenantes se réfère ici à un processus continu d'interaction et de dialogue entre une entreprise et ses parties prenantes potentiellement affectées, permettant ainsi à l'entreprise d'entendre, de comprendre et de répondre à leurs intérêts et préoccupations, notamment par le biais d'approches collaboratives ».²⁴

Influence : « L'influence est un avantage qui confère un pouvoir. Dans le cadre des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, elle désigne la capacité d'une entreprise commerciale à apporter des changements aux pratiques illicites d'une autre partie qui cause une incidence négative sur les droits de l'homme, ou y contribue ».²⁵

Premières ventes : « Cette expression 'premières ventes' fait référence aux situations dans lesquelles les États (ou les entreprises d'État) vendent leur part des ressources tirées de leur secteur pétrolier, gazier et minier, dans la plupart des cas à des sociétés négociantes en matières premières. Les termes de ces transactions sont des informations qui relèvent du domaine public et qui doivent permettre de créer des marchés transparents et ouverts, inspirant confiance aux gouvernements, aux entreprises et aux citoyens. Pour de nombreux pays, ce type de transactions représente une part importante de la participation de l'État aux recettes qu'il tire du secteur extractif ; les négociants en matières premières contribuent ainsi notablement aux recettes publiques ».²⁶

Mécanisme de réclamation : Processus formel par lequel des personnes et des groupes peuvent faire part de leurs griefs concernant un projet, une organisation ou ses travailleurs (y compris ses sous-traitants ou employés), et obtenir réparation. « Parmi ces voies de recours peuvent figurer des excuses, une restitution, un redressement, des indemnités financières ou autres et des sanctions (soit pénales, soit administratives, sous forme d'amendes par exemple) ainsi que la prévention des pratiques abusives au moyen notamment d'injonctions ou de garanties de non-répétition ».²⁷

Droits humains : Les droits humains sont des droits universels et inaliénables inhérents à tous les êtres humains, dont chacun doit pouvoir jouir sans discrimination. Ils peuvent être civils, politiques, culturels, économiques ou sociaux et peuvent s'appliquer à des individus ou à des groupes.²⁸ Les États sont les principaux responsables de la législation internationale en matière de droits humains, étant obligés de respecter, de protéger et de faire respecter les droits humains, mais l'obligation de respecter les droits humains incombe également aux entreprises.²⁹

Risques pour les droits humains : « On entend par risques pour les droits humains les incidences négatives potentielles des entreprises commerciales sur les droits humains. Ils concernent donc ses incidences négatives potentielles sur les droits humains. [...]. Il est important de noter que les risques que peut représenter pour une entreprise son implication dans des incidences négatives sur les droits humains risques que ses activités font peser sur les droits humains, bien que ces deux types de risques soient de plus en plus liés ». ³⁰

Flux financiers illicites (FFI) : « Fait généralement référence aux mouvements transfrontaliers de capitaux associés à une activité illégale ou, plus explicitement, à de l'argent illégalement gagné, transféré ou utilisé qui traverse les frontières. Trois domaines principaux sont concernés : les actes illégaux (tels que la corruption ou l'évasion fiscale), les fonds étant le résultat d'actes illégaux (tels que la contrebande ou le trafic de minéraux, d'animaux sauvages, de drogues, et d'êtres humains), ou l'utilisation de fonds à des fins illégales (telles que le financement du crime organisé) ». ³¹

Lobbying : Efforts visant à influencer les politiques publiques, la prise de décisions ou les mesures connexes par le biais de déclarations auprès de personnes détenant des charges publique.

Atténuation : « L'atténuation de l'incidence négative sur les droits de l'homme désigne des mesures prises afin d'en réduire l'étendue, en ayant alors recours à la réparation pour toute incidence résiduelle. L'atténuation des risques pour les droits de l'homme désigne des mesures prises afin de réduire la probabilité que survienne une quelconque incidence négative ». ³²

Blanchiment de capitaux : « Le blanchiment de capitaux consiste à retraiter [des] produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale. Ce processus revêt une importance essentielle puisqu'il permet aux criminels de profiter de ces bénéfices tout en protégeant leur source ». ³³

Paiements non monétaires : « Paiements effectués à un gouvernement sous forme de marchandises au lieu d'espèces. Dans le secteur extractif, ce type de paiement utilise la matière première elle-même comme monnaie au lieu d'une part des revenus financiers ». ³⁴

Paiements aux gouvernements : Paiements commerciaux aux gouvernements dans le cadre de « premières ventes » pour lesquelles des États ou des entreprises publiques vendent des matières premières à des entreprises.

Pays producteur : Pays dans lequel se déroulent les principales activités extractives et, dans certains cas, les activités de transformation ultérieure des matières premières extraites.

Prévention : « La prévention d'une incidence négative sur les droits de l'homme désigne des mesures prises pour s'assurer que pareille incidence ne survienne pas ». ³⁵

Réparation/recours : « La réparation et le recours désignent à la fois les procédures qui visent à fournir un recours à une incidence négative sur les droits de l'homme et l'issue qui peut contrebalancer, ou rendre positive, l'incidence négative. Cette issue peut prendre un éventail de formes, tels que des excuses, une restitution, une réhabilitation, une compensation financière ou autre et des sanctions (soit pénales ou administratives, comme des amendes), de même que la prévention d'un dommage, notamment par des injonctions ou des garanties de non-récidive ». ³⁶

Prêts adossés à des ressources naturelles : « Tous prêts accordés à un gouvernement ou à une entreprise publique, dont le remboursement est effectué sous forme de ressources naturelles. Dans ces prêts, les ressources naturelles peuvent servir de paiement en nature, de source de revenus permettant d'effectuer les remboursements, ou comme garantie ». ³⁷

Respect (des droits humains) : La responsabilité d'une entreprise d'éviter les violations des droits humains et de remédier aux impacts négatifs dont elle est directement ou indirectement responsable. ³⁸

Fonds communs de créances (FCC) : « Un fonds commun de créances (FCC) est une entité juridique distincte créée par une autre entité. Le FCC est une entreprise distincte, dotée de ses propres actifs et passifs, ainsi que de son propre statut juridique. Habituellement, les FCC sont créés à des fins spécifiques, souvent celle d'isoler le risque financier ». ³⁹

Fournisseurs : Acteurs situés à différents stades de la chaîne d'approvisionnement qui fournissent des services, des produits ou des marchandises – dont des matières premières – à un ou plusieurs clients selon leurs attentes.

Chaîne d'approvisionnement : La chaîne d'approvisionnement d'une entreprise de trading de minéraux et de métaux englobe les liens avec ses fournisseurs en amont.

Évasion fiscale : « [...] désigne généralement des mécanismes illicites par lesquels l'assujettissement à l'impôt est caché ou ignoré, c'est-à-dire que le contribuable paie moins d'impôts que ce qu'il est légalement tenu de payer, en dissimulant des revenus ou des informations aux autorités fiscales ». ⁴⁰

Transparence fiscale : Désigne la façon dont une organisation publie clairement l'imposition de ses bénéficiaires et le montant des impôts qu'elle paie.

Manipulation des prix commerciaux (*trade mispricing*) : Manipulation intentionnelle de la valeur, de la quantité ou de la composition des marchandises. ⁴¹

Prix de transfert : « Un prix de transfert est le prix facturé par une entreprise pour des biens, des services ou des actifs incorporels à une filiale ou une autre société liée. On parle de prix de transfert abusifs lorsque les revenus et les dépenses sont mal répartis dans le but de réduire le revenu imposable ». ⁴²

Références

Carbonnier, G. and Zweynert de Cadena, A. (2015). *Commodity Trading and Illicit Financial Flows*. International Development Policy, Policy Briefs, Working Papers. Graduate Institute of Geneva.

<http://journals.openedition.org/poldev/2054>

Corporate Finance Institute (n.d.). *Special Purpose Vehicle (SPV)*.

<https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/strategy/special-purpose-vehicle-spv/>

EITI (2019a). Discussion paper: *The EITI's Role in Addressing Corruption*. Extractive Industries Transparency Initiative.

https://eiti.org/files/documents/eitis_role_in_addressing_corruption_en.pdf

EITI (2019b). *Transparency in the first trade*. Extractive Industries Transparency Initiative

https://eiti.org/sites/default/files/documents/eiti_commodity_trading_transparency_may2019_web_0.pdf

EITI (2018). *Commodities Trading Transparency Stocktake*. Extractive Industries Transparency Initiative.

https://eiti.org/sites/default/files/documents/commodity_trading_transparency_stocktake.pdf

EITI (2017). Guidance note 26 – *Reporting on first trades in oil*. Extractive Industries Transparency Initiative

https://eiti.org/sites/default/files/documents/eiti_commodities_trading_working_group_reporting_guidance_june_2017_guidance-note-26_0.pdf

Financial Action Task Force (n.d.). *Money Laundering*.

<https://www.fatf-gafi.org/faq/moneylaundering/>

Longchamp, O. and Perrot, N. (2017) Trading in corruption: Evidence and mitigation measures for corruption in the trading of oil and minerals. Public Eye and Anti-Corruption Resource Centre. CHR Michelsen Institute U4 Issue No. 6 June 2017.

https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2017_PublicEye_Trading_in_corruption_Report.pdf

NRGI (2020). *Resource-backed Loans: Pitfalls and Potential*. Natural Resource Governance Institute.

<https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/resource-backed-loans-pitfalls-and-potential.pdf>

NRGI, RCS Global Group (2018). *The Sales of Minerals and Metals by Governments and SOEs: Scale, Nature and Disclosure Practices*.

https://www.oecd.org/dev/NRGI_and_RCS_Sales_Minerals_Metals_by_Govs_and_SOEs_Scale_Nature_and_Disclosure_Practices.pdf

- NRGI (2017). Natural Resource Governance Glossary.
<https://resourcegovernance.org/analysis-tools/tools/natural-resource-governance-glossary>
- NRGI and PWYP (2016). Commodities Trading Transparency. Natural Resource Governance Institute and Publish What You Pay Briefing, May 2016.
<https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/commodities-trading-trans.pdf>
- NRGI (2015). Swissaid, Berne Declaration and Publish What You Pay (PWYP) (2015). *In Pursuit of Transparent Trading*.
https://www.pwyp.org/wp-content/uploads/2015/10/In_Pursuit_of_Transparent_Trading1.pdf
- OECD (2018). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct*. Organisation for Economic Co-operation and Development.
<https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf>
- OECD (2016). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas. Third edition*. Organisation for Economic Co-operation and Development.
<https://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>
- OECD (2016). *Corruption in the Extractive Value Chain: Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives*. OECD Development Policy Tools, OECD Publishing, Paris.
<http://dx.doi.org/10.1787/9789264256569-en>
- OECD (2011). *OECD Guidelines for Multinational Enterprises*. Organisation for Economic Cooperation and Development.
<https://mneguidelines.oecd.org/mneguidelines/>
- OECD (2004). *Glossary of Statistical Terms*. Organisation for Economic Cooperation and Development.
<https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=6139>
- OECD (n.d.). *Glossary of Tax Terms*. Organisation for Economic Cooperation and Development.
<https://www.oecd.org/ctp/glossaryoftaxterms.htm>
- OHCHR (2012). *The Corporate Responsibility to Respect Human Rights: An Interpretive Guide*. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR.PUB.12.2_En.pdf
- OHCHR (2011). *UN Guiding Principles on Business and Human Rights*. United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights.
https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf

OHCHR (n.d.). *What are human rights?* United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights.

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>

Public Eye/Berne Declaration (2018). *Five years of inaction. Why regulation of the commodity trade in Switzerland is long overdue.*

https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2018_PublicEye_ReportCommodities_Five-years-of-inaction.pdf

Public Eye/Berne Declaration. (2017). *Switzerland's commodity sector: an analysis by Public Eye to understand why the Federal Council's legislative proposal is insufficient to fight corruption in resource-rich producing countries.*

https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Rohstoffe/Public_Eye_Switzerland_Commodity_Trading_Sector.xlsx

Public Eye/Berne Declaration, Anti-Corruption Resource Center (U4) (2017). *Trading in corruption, Evidence and mitigation measures for corruption in the trading of oil and minerals.*

https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2017_PublicEye_Trading_in_corruption_Report.pdf

Swiss Confederation Federal Department of Foreign Affairs and State Secretariat for Economic Affairs (2018). *The Commodity Trading Sector – Guidance in Implementing the UN Guiding Principles on Business and Human Rights.*

https://www.seco.admin.ch/seco/en/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Aussenwirtschafts/broschueren/Guidance_on_Implementing_the_UN_Guiding_Principles_on_Business_and_Human_Rights.html

Transparency International (n.d.). *What is Bribery?* Global Anti-Bribery Guidance.

<https://www.antibriberyguidance.org/guidance/5-what-bribery/guidance>

Transparency International (n.d.b) *What is corruption?*

http://www.transparency.org/whoweare/organisation/faqs_on_corruption

Voluntary Principles on Security and Human Rights (2000). *The Voluntary Principles on Security and Human Rights.*

https://578bd193-3fb5-42fb-ba03-0c4f09793113.filesusr.com/ugd/f623ce_60604aa96d1c4bdccb633916da951f25.pdf

World Bank (2017). *Illicit financial flows.*

<https://www.worldbank.org/en/topic/financialsector/brief/illicit-financial-flows-iffs>

Notes

- ¹ Public Eye (2018); EITI (2019a).
- ² OECD (2016a).
- ³ Swiss Confederation Federal Department of Foreign Affairs and State Secretariat for Economic Affairs (2018); OECD (2016a); EITI (2019b).
- ⁴ See Open Data Principles: <https://opendatacharter.net/principles/>.
- ⁵ OHCHR (2011).
- ⁶ Swiss Confederation Federal Department of Foreign Affairs and State Secretariat for Economic Affairs (2018).
- ⁷ OECD (2016a).
- ⁸ EITI (2019a); NRGi and PWYP (2016).
- ⁹ OECD (2016a); OECD (2018); OECD (2011).
- ¹⁰ Longchamp and Perrot (2017).
- ¹¹ OECD (2016a).
- ¹² OECD (2016b).
- ¹³ EITI (2019b).
- ¹⁴ NRGi (2020).
- ¹⁵ OECD (n.d.).
- ¹⁶ OECD (n.d.).
- ¹⁷ EITI (2016).
- ¹⁸ Transparency International (n.d.a).
- ¹⁹ OHCHR (2012a).
- ²⁰ OECD (2016a).
- ²¹ Transparency International (n.d.b).
- ²² OECD (2004).
- ²³ OHCHR (2012).
- ²⁴ OHCHR (2012).
- ²⁵ Swiss Confederation Federal Department of Foreign Affairs and State Secretariat for Economic Affairs (2018).
- ²⁶ EITI (2019b).
- ²⁷ OHCHR (2012).
- ²⁸ OHCHR (n.d.).
- ²⁹ OHCHR (n.d.).

³⁰ OHCHR (2012).

³¹ World Bank (2017).

³² OHCHR (2012).

³³ Financial Action Task Force (n.d.).

³⁴ NRGi (2017).

³⁵ OHCHR (2012).

³⁶ OHCHR (2012).

³⁷ NRGi (2020).

³⁸ OHCHR (2012).

³⁹ Corporate Finance Institute (n.d.).

⁴⁰ OECD (n.d.).

⁴¹ Carbonnier and Zweynert (2015).

⁴² OECD (n.d.).